



☎ 01 64 35 90 12
☎ 01 64 35 73 69

✉ mairie-st-jean-les-2-jumeaux@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Le service de cantine scolaire fonctionne sous la responsabilité de la municipalité.

Il est réservé aux enfants de la commune fréquentant l'école primaire publique.

Les parents intéressés par ce service doivent inscrire impérativement leur(s) enfant(s) en mairie au transport « SCOL'R ».

La cantine fonctionnera à compter du lundi 2 septembre prochain, jour de la rentrée.

Le prix du repas est de 4.00 €.

Le premier appel de paiement vous sera transmis au début du mois d'octobre.

PAIEMENT

Le paiement des repas se fera mensuellement. Une facture vous sera envoyée en début du mois suivant le mois concerné.

En cas de retard de paiement, vous recevrez un avis des sommes à payer, directement par le Trésor Public.

ABSENCE

Toute absence à la cantine devra être signalée impérativement au secrétariat de mairie au 01 64 35 90 12 ou par mail mairie-st-jean-les-2-jumeaux@wanadoo.fr au plus tard une semaine avant.

Le prix du repas sera alors décompté sur la note d'appel. Dans le cas contraire, le repas vous sera facturé.

DISCIPLINE

Les enfants, qui par leur comportement indiscipliné troubleront continuellement le bon déroulement du service de la cantine, seront, après avis aux parents, refusés à la cantine.

PAI

En cas de PAI, un jeu de médicaments devra être laissé **OBLIGATOIREMENT** dans chaque service (école, cantine, garderie, centre de loisirs, étude).

AUTONOMIE

Les enfants déjeunant à la cantine devront être un minimum autonome. Une assistance au repas est prévue, le personnel ne pourra en aucun cas être dédié à la prise de repas des petits.

Fait à Saint Jean les Deux Jumeaux,

Le

Signature du responsable légal de l'enfant